

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 29 AOÛT 2024****DELIBERATION N°2024/2908-04**

***Objet :* MISE EN PLACE DU REGIME DE TRAVAIL G12 – RESULTATS DE
L'ETUDE SUR LES POSSIBILITES ET LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
DE CE REGIME AU SIS 971**

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 août à 11h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 21 août 2024.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 29 août 2024 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la directive 2003/88/CE du 04 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu le décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le règlement intérieur du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe adopté par arrêté n°17-00188 du Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le règlement opérationnel du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu la délibération n°2023/2903-10 du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en date du 29 mars 2023 portant présentation et expérimentation des gardes de 12 heures,

Considérant que lors de la réunion du Comité Social Territorial du 13 mars 2023, des ratios de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) ont été arrêtés dans les Potentiels Opérationnels Journaliers (POJ) des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Considérant qu'il est apparu au cours de cette séance, qu'il manquait deux cent dix-sept (217) SPP toutes compétences confondues pour appliquer le régime de garde de 12 heures (G12) en tenant compte des ratios arrêtés :

CIS	BESOINS EN SPP / GRADE						SIMULATIONS		Besoin
	LTN	ADJ	SGT	CPL CEQ	CPL/SAP EQ	TOTAL / CIS	Effectif	Existant	
ABY	6,00	11,99	20,99	44,97	62,96	146,91	98,00	47	51
PBO	6,00	6,00	8,99	20,99	26,98	68,96	35,00	24	11
MAE	6,00	6,00	8,99	20,99	26,98	68,96	35,00	21	14
SRO	6,00	6,00	8,99	20,99	26,98	68,96	35,00	18	17
SCL	6,00	6,00	20,99	32,98	47,97	113,93	57,00	31	26
SAN	6,00	6,00	8,99	20,99	26,98	68,96	35,00	19	16
SFR	0,00	0,00	8,99	8,99	14,99	32,98	11,00	3	8
CBE	0,00	0,00	8,99	8,99	14,99	32,98	11,00	4	7
PLO	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	3	5
GOU	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	0	8
BOU	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	2	6
VXH	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	0	8
DEH	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	2	6
MGA	0,00	3,00	3,00	8,99	14,99	29,98	15,00	10	5
TDH	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	2	6

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240829-Delib242908-04-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

CIS	BESOINS EN SPP / GRADE						SIMULATIONS		Besoin
	LTN	ADJ	SGT	CPL CEQ	CPL/SAP EQ	TOTAL / CIS	Effectif	Existant	
TDB	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	2	6
DES	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	1	7
CTA/C	6,00	6,00	11,00	22,00	0,00	45,00	25,00	15	10
					TOTAL		421,00	204	217

Considérant que depuis le début de l'année, le SIS a lancé une campagne de recrutement avec une fréquence moyenne de 30 SPP formés par an,

Considérant que même si ce tableau montre qu'en injectant les premières recrues dans certains CIS ils pourraient passer au G12, il n'en demeure pas moins que les compétences ne seraient pas forcément respectées ; que cela serait en outre au détriment des autres CIS qui se plaignent d'un manque avéré de personnel,

Considérant qu'il conviendrait donc d'affecter les recrues issues des concours d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2023 dans tous les CSP et CS,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 29 août 2024,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Décide d'affecter les premières les recrues issues des concours d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2023 dans tous les CSP et CS.

Article 2 : La mise en place le régime G12 se fera progressivement sur plusieurs années à compter des recrutements des caporaux de sapeurs-pompiers professionnels qui seront issus du concours de 2025.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240829-Delib242908-04-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024